



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, au KIOSQUE.

Le 12/10/2022c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, M. DAMM, Mme POLLI, M. DARNE, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. MANGIN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
Mme PETOT, excusée et représentée par Mme PERRIN
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
Mme ESNAULT, excusée et représentée par Mme BUFFET
Mme MANGIN, excusée et représentée par Mme DECAILLOT
M. GACHENOT, excusé et représenté par Mme POLLI
Mme LANGARD, excusée et représentée par M. DAMM
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER

Etait excusée et non représentée :

Mme HELOISE

SECRETAIRE DE SEANCE

Baptiste GUYOMARCH

- - - -

Monsieur le Maire salue, au nom de l'ensemble des membres du Conseil municipal, la présence des membres du Conseil municipal des enfants, récemment élus par leurs camarades et les remercie pour leur participation à cette séance.

Les enfants du Conseil Municipal des enfants sont en effet depuis plusieurs jours à l'épreuve de l'exercice de la démocratie. Ils ont récemment participé au séminaire des conseils municipaux des enfants organisé à Heillecourt. Ils ont ainsi pu partager le travail réalisé pendant une année de mandat, et notamment le parcours pied-nus qui a été inauguré lors de Fetiv'été.

Lors de ce séminaire, ils ont également eu le plaisir d'accueillir Madame Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale qui, sur l'invitation de Monsieur le Député Emmanuel LACRESSE, a pris un temps de partage, d'échanges avec les enfants et qui s'est même initiée au parcours pieds-nus.

Le souhait d'associer les enfants du Conseil municipal des enfants à ce Conseil municipal, dont l'ordre du jour a été concentré sur les questions qui leur sont accessibles et qui leur parleront, était un message pour leur dire que grâce à eux et avec eux, Jarville-la-Malgrange se lance dans le projet important de créer une ville à hauteur d'enfant. C'est tout simplement faire en sorte que demain, l'espace public soit construit pour les enfants et permet d'imaginer la Ville autrement.

Monsieur le Maire souhaiterait en effet changer la doctrine qui dit que les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. Pour être plus juste, il faudrait dire que les enfants d'aujourd'hui sont aussi les citoyens d'aujourd'hui.

Il tient à remercier les enfants d'avoir invité les élus à un temps de travail juste avant cette séance et salue le travail qui a été le leur et qu'il peut résumer sous l'expression « Le prendre soin ». En effet, tous les projets qu'ils ont présentés consistent à prendre soin : prendre soin de leurs camarades, de leurs familles, des animaux, de la Ville.

Plus qu'une feuille de route tracée, c'est une injonction qu'ils font à leurs aînés de travailler à cela et Monsieur le Maire a pris l'engagement de les aider à construire leurs projets.

Il adresse au nom de l'ensemble du Conseil, ses plus chaleureuses félicitations et leur souhaite un bon mandat. Il salue aussi ceux qui ont pour mission de les accompagner, Laureline TREIBER et Didier VITRY.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Monsieur DAMM demande qu'un rectificatif soit apporté à la page 9 du procès-verbal de la séance du 13 septembre dernier. Celui-ci est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité. Le groupe « Jarville Nouvel Horizon » vote contre.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL **DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
87/2022	Animation musicale lors de l'inauguration de la Voie Verte.	Groupe de musiciens « ÇA GAZE »	850,00 € T.T.C.
90/2022	Contrat de maintenance prévention pour la porte d'entrée automatique de l'Espace Communal Foch	Société Record Portes Automatiques	331,20 € TTC/an
91/2022	Mise en place de séances de jeux à destination de trois patients de l'hôpital de jour de « La Madeleine » au sein de la Ludothèque « Le Hérisson »	Centre Psychothérapique de Nancy	Gratuit
93/2022	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2018-2022	Association LOR'ANIM	3 432,00 €/mois
94/2022	Contrat de dératization pour l'ensemble des 30 bâtiments appartenant à la commune	Société Aphysio	1775,14 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
92/2022	Mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » avec le Collège Albert Camus dans le cadre de l'action « Club Jeux » porté par le Collège Camus sur l'année scolaire 2022-2023.	Gratuit

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L.2122-22 10°)

Décision n°	Montants
89/2022	Cession de 2 canopies pour un montant de 110,00 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

ENSEIGNEMENT

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022-2023

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc, d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEDT arrivant à échéance en juin 2022, la Ville devait procéder à l'évaluation des modes d'organisation mis en œuvre et observer le degré de réalisation des objectifs qui avaient été définis en 2018. Toutefois, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert d'une situation sanitaire dégradée prolongé sur l'année scolaire en cours.

Par conséquent, les instances de réflexion et d'échanges n'ont pu se tenir comme initialement prévu et de ce fait, la mise en œuvre de l'ensemble des phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire n'a pas abouti.

La Ville a télétransmis son PEDT le 07 juillet 2022 au service Départemental Jeunesse Engagement Sports (Service DJEPS). Cette phase permet de proposer l'organisation des rythmes scolaires sur le territoire communal à la validation des partenaires, dont, en première instance aux services de l'Education Nationale.

Aussi, au vu des délais impartis et des contraintes qui ont pesé sur les modalités de renouvellement de ce PEDT, la Ville de Jarville-la-Malgrange se propose de prolonger le PEDT existant en l'état et de s'engager, dès la rentrée 2022-2023 à réunir des instances de réflexion avec les acteurs de la communauté éducative pour impulser, dès la rentrée suivante, des modalités d'organisation et de collaboration éducatives qui auront fait l'objet d'une démarche conjointe avec les partenaires.

Les objectifs définis précédemment sont réaffirmés de même que l'organisation des temps scolaires qui sera mise en œuvre à compter de la rentrée prochaine. Ces objectifs reposent sur les 3 enjeux identifiés que sont la réussite scolaire, la parentalité, la citoyenneté et l'accès aux loisirs.

Dès que la validation du PEDT aura été notifiée à la Ville, le Service DJEPS de Meurthe-et-Moselle communiquera la convention partenariale entre la Ville, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour entériner la démarche visant à offrir à chaque enfant jarvillois un parcours éducatif cohérent et de qualité, pour la rentrée 2022-2023.

Il vous est proposé de prendre acte du projet de renouvellement du PEDT.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'année scolaire 2022-2023, communiqué aux services de l'Etat pour validation en date du 07 juillet 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'Education Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle représentée par son Directeur, dès réception de la notification des Services de l'Etat validant le PEDT et de la convention partenariale.

Adopté à l'unanimité

N°2

CARTE SCOLAIRE – MOUVEMENTS DE CLASSES POUR LA RENTREE 2022

La circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s).

Par arrêté du 23 février 2022, le DASEN a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange de la fermeture de deux classes sur la Commune :

- Une à l'école maternelle Erckmann-Chatrion
- Une à l'école maternelle Calmette et Guérin

Toutefois, la comptabilisation des effectifs de TPS/PS à la rentrée à l'école Calmette et Guérin a permis de revenir sur la décision de fermeture et de maintenir la classe ouverte dans cette école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : de la fermeture d'une classe l'école maternelle Erckmann-Chatrion.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

N°3

CONCOURS DE DESSINS DE NOEL – CARTES CADEAUX

La période de fin d'année, et plus particulièrement, la période de Noël est propice à développer la créativité et l'imagination du jeune public. C'est pourquoi, la Ville souhaite mettre à l'honneur les enfants de la Commune en organisant un concours de dessins sur le thème de Noël pour tous les enfants jarvillois âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants seront amenés à concourir dans une des 3 catégories, en fonction de leur âge, avec un thème adapté à ce dernier, à savoir :

- De 3 à 5 ans : « Les décorations de Noël »
- De 6 à 8 ans : « Les boules à neige »
- De 9 à 11 ans : « Le village du Père Noël »

Les modalités de participation à ce concours seront précisées dans le règlement.

Il est proposé de récompenser les 2 premiers de chaque catégorie, les lauréats du concours seront désignés par un jury composé de 5 personnes. Ce dernier attribuera une note à chaque dessin selon des critères bien définis :

- Respect du thème (50%)
- Créativité (50%).

Aussi, cette récompense se traduira par la remise de bons d'achat à valoir au Hall du Livre.

Cette action a pour objectif de faire vivre la Ville en impliquant les enfants pendant les festivités de Noël. Les dessins des gagnants seront diffusés dans le J/AZ journal municipal de décembre 2022.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE : que la valeur unitaire des bons d'achat est fixée à 20 € pour les premiers de chaque catégorie et à 15 € pour les deuxièmes de chaque catégorie, soit un total de 105 €.

APPROUVE : l'achat de ces cartes cadeaux.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, en dépenses, chapitre 67.

Madame POLLI se porte volontaire pour faire partie du jury.

Adopté à l'unanimité

N°4

DENOMINATION DE LA MAISON DES FAMILLES

La réhabilitation de l'Espace La Fontaine, ancienne école de quartier rue Georges Bizet, a été l'occasion de dessiner les contours d'un accompagnement renforcé des familles, isolées ou en difficultés économiques et sociales, mobilisant à la fois les ressources et partenaires du territoire et les familles elles-mêmes.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a ainsi impulsé la création de la « Maison des Familles », lieu original qui associera, à terme, la ludothèque « Le Hérisson », l'Espace de Vie Sociale (EVS) Kaléidoscope, le Lieu d'Accueil Parents et Enfants (LAPE), le relais de la petite enfance (anciennement relais des assistants maternels), un appartement pédagogique, des espaces de travail partagés, une salle de formation multimédia, deux salles de restauration et des espaces extérieurs dédiés autour d'un jardin familial, d'une cour de récréation végétalisée et d'une aire de détente.

La Maison des Familles favorise les échanges et le partage d'expériences entre les familles et les professionnels, partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale pour proposer et construire une réponse adaptée aux besoins de la population.

Elle traduit ainsi des orientations nouvelles qui accordent une attention singulière à :

- l'accompagnement de tous les âges de la vie et, en particulier, à l'éveil et à l'épanouissement des plus jeunes, en développant les liens intergénérationnels ;
- la mobilisation des familles dans leurs responsabilités éducatives en soutien à la fonction parentale et en étayage à leurs actions d'éducation ;
- l'affirmation du vivre-ensemble, au développement du lien social et des solidarités intrafamiliales et intergénérationnelles.

La Maison des Familles poursuit au moins sept objectifs structurants :

- repenser l'environnement de ce lieu et l'ouvrir sur le quartier par une redéfinition des espaces et des usages (restaurant communal, espaces de jeux, ateliers et activités socio-culturels, etc.) ;
- donner une identité nouvelle à ce lieu par une appropriation et participation des habitants, des services municipaux, des acteurs institutionnels et partenariaux dans une dynamique sociale globale ;
- créer des espaces d'accueil et d'échanges à visées pédagogiques et éducatives, ouverts aux familles et aux professionnels, comme outils de mise en œuvre des politiques publiques menées en direction des publics en difficultés sur les volets de la prévention, de l'éducation et de la parentalité ;
- renforcer les missions et axes d'intervention des acteurs institutionnels et associatifs locaux par un maillage partenarial plus fin autour de la parentalité, de l'enfance et de la jeunesse (protection maternelle infantile, réseau d'assistants maternels, lieu d'accueil parents-enfants, aide sociale à l'enfance, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) ;
- offrir une cohérence plus forte et une lisibilité plus grande des actions portées par les utilisateurs publics et associatifs autour d'axes d'intervention communs par un lieu dédié et partagé, des ressources mutualisées ;
- engager des actions de sensibilisation et d'éducation inscrits dans une double approche environnementale et de qualité de vie par un aménagement paysager, ludique et pédagogique des extérieurs en lieu de détente, jardins et potagers pédagogiques ;
- répondre aux besoins repérés en termes d'infrastructures locales.

A l'occasion de la création de la Maison des Familles, la Ville de Jarville-la-Malgrange a souhaité mobiliser la population quant au choix du nom du lieu, posant le principe de mettre à l'honneur une personnalité investie dans la défense du droit des femmes et des enfants. Cette démarche participative visait à impliquer les habitants afin qu'ils s'approprient ce nouvel équipement.

Considérant que ce projet porte une attention particulière aux familles, de par les projets qui y sont proposés, des partenariats qui sont développés et des publics qui y sont accueillis ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux équipements municipaux ;

Considérant le recensement des propositions faites par les habitants quant à la dénomination de cet équipement municipal, le nom de « Olympe de Gouges », figure politique et humaniste du XVIIIème siècle, considérée comme la première féministe française, est proposé.

Sur avis favorable de la commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DENOMME : le lieu « Maison des Familles Olympe de Gouges ».

Adopté à l'unanimité

N°5

DEVOIR DE MEMOIRE

LANCEMENT DU « PARCOURS MEMOIRE »

La Ville de Jarville-la-Malgrange démontre, tout au long de l'année, et à travers plusieurs cérémonies nationales et manifestations patriotiques, son attachement au devoir de mémoire.

Ce devoir citoyen se matérialise aussi par l'inscription, dans l'espace public, de lieux de recueillement (Monument aux Morts, Carré militaire) et de repères symboliques (plaques commémoratives, stèles, dénominations de rues et bâtiments publics...) en hommage aux « Morts pour la France ».

Cette attention portée à la mémoire se renforce des destins de « nos » héros, résistants et martyrs pour lesquels leur histoire se confond avec la nôtre, construit notre récit local et national autant qu'elle marque de son empreinte notre espace public :

- Charles, Arthur, Bernard, Eugène et Lucien GELLER, natifs de Jarville ou de ses environs, « Morts pour la France » durant la Première Guerre mondiale.
- Marcelle et Léon BORREDON, propriétaires du café de la gare, résistants, devenus « Les Passeurs de Jarville », arrêtés le 12 décembre 1943 et déportés respectivement au camp de femmes de Ravensbrück puis, de Schlieben et au camp de Buchenwald. Marcelle BORREDON décède en 1949 des suites des souffrances qui lui ont été infligées. Déclarée « Morte pour la France », elle reçoit à titre posthume la Légion d'Honneur, la Médaille de la Résistance et la Croix de Guerre avec Palme. Léon BOREDDON, médaillé à plusieurs reprises, reçoit The American Medal of Freedom et est élevé au grade de Commandeur de la Légion d'Honneur en 1969.
- Marthe SZEJMAN et ses enfants, Léon et Ester, arrêtés, déportés et conduits dans les camps de la mort à Auschwitz-Birkenau, par le convoi n°48, le 18 février 1943 au seul motif d'être juifs.
- Pierre FEUERSTOSS, Gilbert LAMOISE et Léon STUZMANN, Résistants, engagés dans les Forces françaises de l'intérieur (FFI), arrêtés et fusillés dans le parc de la Malgrange le 3 septembre 1944.

La volonté de la Ville de Jarville-la-Malgrange est de poursuivre ce devoir.

Aussi, à l'occasion des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville en cours, la fresque en hommage aux Morts pour la France, détruite en 2018 lors des travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville, sera totalement reconstruite. Les différents aménagements paysagers en cœur de Ville donneront naissance aux jardins de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

La Ville initie ainsi le « Parcours Mémoire » qui porte l'ambition de mettre en lien et en valeur les différents lieux de mémoire et d'hommage pour transmettre le flambeau aux plus jeunes générations afin que nos héros et martyrs ne tombent jamais dans l'oubli.

La démarche entend faire travailler ensemble les experts ou personnalités qualifiées (associations patriotiques et historiques...), le Conseil Municipal des Enfants, le Conseil Coopératif et les Jarvillois eux-mêmes, en tant que témoins directs des événements ou dépositaires d'une mémoire, souvent familiale. La mise en œuvre de ce projet pourra donner lieu à différents supports (brochures, conférences, etc.).

Dans la perspective du 80^{ème} anniversaire de la Commémoration de la libération de Jarville-la-Malgrange, il visera à valoriser l'engagement des hommes et des femmes, Résistants et Justes au cours de la Seconde Guerre mondiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : du lancement du « Parcours Mémoire » porté par la Ville de Jarville-la-Malgrange.

En réponse à Monsieur GECHTER, Monsieur le Maire lui précise qu'il a bien évoqué Henri BERNIER dans son propos et que son nom figure d'ailleurs dans les propositions, en annexe 2 du projet de délibération.

En clin d'œil à la présentation faite par Monsieur le Maire du projet précédent, Madame POLLI demande que dans le dernier paragraphe du projet de délibération, la phrase (...) *il visera à valoriser l'engagement des hommes et des femmes(...)* soit remplacée par (...) *il visera à valoriser l'engagement des femmes et des hommes (...)*.

Monsieur DAMM indique que sa liste adhère à ce projet de délibération. Il a en tête l'appellation de Simone Veil qui parlait plutôt de parcours de transmission et pense qu'on peut retenir aussi cette appellation.

Madame POLLI revient sur l'Assemblée générale du Souvenir Français qui s'est tenue samedi matin et où le Président départemental a fait référence à un dispositif de géolocalisation et demande si ce parcours mémoire ne pourrait pas être géolocalisé sur l'application du Souvenir Français.

Monsieur le Maire précise que l'application de géolocalisation que Monsieur SOLOFRIZZO, Délégué Général du Souvenir Français de la Meurthe-et-Moselle a présenté, concerne les tombes des personnes « Mortes pour la France ». Toutefois, il lui a proposé de le rencontrer avec le Président du Souvenir Français – Comité local, Monsieur HURPEAU, afin que la Ville puisse s'engager aussi dans cette géolocalisation. Il ignore si cette application permettra de renseigner aussi les lieux de mémoire et si c'est possible la Ville le proposera. Si ce n'est pas possible, un travail sera mené afin que le parcours mémoire – parcours de transmission puisse être intégré à un outil numérique.

Adopté à l'unanimité

N°6

FINANCES LOCALES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES

L'association européenne contre les leucodystrophies (ELA) regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre les maladies génétiques rares qui affectent la myéline et engendrent des situations de handicap lourd.

Depuis 1994, l'association organise la manifestation « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en associant les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter des fonds pour soutenir ses actions.

Sur l'année scolaire 2021/2022, l'école Erckmann Chatrian s'est associée à cette manifestation et a fait participer près de 90 élèves.

Afin de soutenir les actions de l'association ELA, il est proposé de lui verser une subvention de 150 €.

Sur avis favorable de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement d'une subvention de 150 € à l'association ELA.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574, du Budget 2022.

Adopté à l'unanimité

N°7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MANDATS SPECIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par l' élu / les élus ouvrent droit à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPLA, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux.

CONSIDERE : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

CONFIRME : que les crédits de paiement correspondant figurent au budget primitif et sont inscrits au chapitre 011, article 6256.

Monsieur GECHTER s'interroge car la Ville de Jarville-la-Malgrange n'est pas concernée par l'ANRU.

Monsieur le Maire le lui confirme. Effectivement, l'ANRU, aujourd'hui, n'intègre pas la Ville de Jarville-la-Malgrange mais c'est à l'occasion de ces journées qu'il a rencontré Monsieur le Ministre de la politique de la Ville, en charge du logement, avec lequel il a eu un temps d'échange, en présence de Monsieur le Député LACRESSE qui a organisé cette rencontre, pour évoquer les projets urbains de la Commune et notamment l'évolution de la politique de la ville.

Aux journées de l'ANRU, il n'y a pas seulement des élus dont les communes sont concernées par l'ANRU, il y a aussi un certain nombre d'élus, dont lui, invités à pouvoir partager leurs expériences de l'ANRU I pour y aborder des pistes de réflexions nouvelles. Ces dernières ont conduit à l'enjeu qu'il faut globalement admettre une nouvelle doctrine en matière de politique de la ville.

En effet, si le quartier politique de la ville La Californie est éligible à différents dispositifs au titre de la politique de la Ville, d'autres quartiers de la commune, quand bien même ils connaissent les mêmes difficultés, ont la même population, ne peuvent en bénéficier car ils ne sont pas dits politique de la ville.

Monsieur DAMM souhaite que les contacts que Monsieur le Maire a au plus haut niveau permettent d'atteindre notamment l'objectif de classer le quartier du Sancy au niveau de l'ANRU. Son prédécesseur, Monsieur HURPEAU allait régulièrement à ces réunions et s'était battu pour aller en ce sens sans succès et souhaite que cela puisse aboutir dans ce mandat.

Monsieur GECHTER précise que sa liste s'abstiendra sur ce projet car c'est la première fois à sa connaissance qu'il y a un remboursement.

Monsieur le Maire lui confirme. Il a souhaité en effet être transparent dans l'exercice de ses missions. Il a d'ailleurs pris en charge la totalité des frais engagés car ce sont des remboursements forfaitaires qui sont fixés par décret. C'est donc une première qui en appellera d'autres car d'autres élus, y compris de l'opposition, seront sans doute amenés à partir en mission.

Adopté à la majorité par

21 voix pour

05 voix contre

02 abstentions

(M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, excusé et représenté par Mme POLLI, Mme LANGARD, excusée et représentée par M. DAMM, M. DARNE)

(M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER, M. GECHTER)

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique quelques dates à inscrire aux agendas :

- Inauguration de la cours d'école Alexander Fleming : vendredi 21 octobre 2022 à 16 h 30.
- Portes ouvertes à l'école Alexander Fleming : samedi 22 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 à 19 h 30 au KIOSQUE.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois les enfants du Conseil municipal des enfants pour leur présence et leur engagement.

Séance levée à 15 h 55.


Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Rectificatif au PV du conseil municipal du 13 septembre 2022

Page 9 - 4ème paragraphe des commentaires faits à l'issue de la présentation de la délibération N°1 concernant la création d'un groupe scolaire nouvelle génération et son étude de faisabilité.

Dans son intervention , Claude DAMM n'a pas cité la réhabilitation du collège Albert Camus de Jarville-la-Malgrange mais « *la construction du collège Niki de Saint Phalle à Nancy ARTEM à Blandan dont le coût a été de 14 Millions d'Euros pour une superficie de 2700 m2 permettant d'accueillir 480 élèves, en « comparaison » du projet de l'ENG annoncé à plus de 15 Millions d'euros pour une superficie de 3740 m2 qui devrait accueillir 280 élèves ».*

Par ailleurs « *concernant le budget prévisionnel de ce projet, Claude DAMM a cité les prévisions de l'INSEE, qui a annoncé une augmentation de 3 % des coûts de la construction pour le 1^{er} trimestre 2022 et une projection de plus 7 % sur l'ensemble de l'année 2022. On sera loin d'ici 2026 des + 4,5 % prévu dans l'étude qui a été présentée. »*